



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville  
de Malartic du mardi, 14 juin 2016, tenue au 901, rue Royale à  
Malartic, à 19 h**

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M. Alain Halley, directeur général  
Me Gerald Laprise, directeur général adjoint et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2016;

**2.0.- MAIRIE**

2.1.- Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117;

2.2.- Désignation de trois représentants : Comité stratégique du regroupement

**RÉSOLUTION  
2016-06-164**



Ne de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

des offices municipaux d'habitation;

### 3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

### 4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport financier trimestriel et réaménagements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016;

4.2.- Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2015-2016 (PAARRM);

### 5.0. - URBANISME

5.1.- Avis de motion pour un *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 377 et le Règlement numéro 813 sur les usages conditionnels*;

5.2.- Demande de dérogation mineure du Club de motoneige de Malartic au 903, rue de la Canadienne;

5.3.- Demande de dérogation mineure de madame Marie-Hélène Bécharde et monsieur Jocelyn Gélinas au 1300, avenue Quebeco;

5.4.- Déviation de la route 117 : panneau d'entrée de ville;

5.5.- Déviation de la route 117 : piste cyclable;

5.6.- Entérinement d'une demande d'autorisation : Défi 117 Iamgold – 11 juin 2016;

5.7.- Demande de colportage du Comptoir alimentaire de Malartic : 23 septembre 2016;

5.8.- Le Tour de l'Abitibi - Étape Malartic : 21 juillet 2016;

5.9.- Prolongation de la date du dépôt du rôle d'évaluation 2017-2018-2019;

5.10.- Demande de fermeture de rues : Festival Western de Malartic inc. – du 9 au 15 août 2016;

### 6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

6.1.- Embauche d'une coordonnatrice aux loisirs, communautaire et culturel;

6.2.- Nomination d'un directeur du Service des loisirs et de la culture;

6.3.- Abolition de poste : Régisseur aux bâtiments;

6.4.- Projet de vente d'immeubles à la Société de développement économique de Malartic (SDEM);

### 7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Nouveaux arrivants : 18 juin 2016;

7.2.- Liste de reconnaissance d'organismes : Festival Blues Plateau Boréal inc.

### 8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ  
PUBLIQUE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Tournoi régional Féminin 2016 – Club de golf de Malartic : 20 août  
2016;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0.- CORRESPONDANCE

13.1.- Mise à jour du Plan de mesures d'urgence : Canadian Malartic;

13.2.- Refuge Jeunesse Malartic inc. : états financiers au 31 mars 2016;

13.3.- Remerciements - Spectacle Les Compagnons du Nord : résidents de la  
Place des Argousiers;

13.4.- Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées;

13.5.- Invitation au lancement de saison estivale 2016 de la Vallée-de-l'Or : 16  
juin 2016;

13.6.- Transport adapté La Calèche d'Or: états financiers au 31 décembre 2015;

13.7.- Transport collectif Malartic : états financiers au 31 décembre 2015;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2016

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2016, tel  
que rédigé;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

2.1.- Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et  
déviation de la route 117

CONSIDÉRANT QUE l'histoire de la Ville de Malartic et de la région de  
l'Abitibi-Témiscamingue est intimement liée au développement de  
l'industrie minière;

CONSIDÉRANT QUE la société minière québécoise Osisko a débuté en

RÉSOLUTION  
2016-06-165

RÉSOLUTION  
2016-06-166



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

2011 à Malartic l'extraction de l'or du gisement minier Canadian Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP est devenue propriétaire de ce gisement minier en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP projette de réaliser des travaux d'extension de la mine Canadian Malartic, notamment l'agrandissement de la fosse à ciel ouvert existante dans le secteur Barnat, et l'exploitation d'une nouvelle fosse satellite, la fosse Jeffrey;

CONSIDÉRANT QU'une telle extension de la mine actuelle permettra d'augmenter sa durée de vie de six ans;

CONSIDÉRANT QUE l'extension de la mine Canadian Malartic projetée empiètera sur une section de la route 117;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de dévier la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2012, le MTQ a donné son Accord de principe pour le tracé proposé à la déviation de la route 117 à l'entrée Est de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté par résolution le tracé proposé pour la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé de la déviation de la route 117 et l'extension de la fosse projetée sont indiqués sur les plans joints à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période des travaux envisagés cela permettra de soutenir l'équivalent de 420 emplois temps plein (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014);

CONSIDÉRANT QUE la prolongation de la phase d'exploitation de la mine permettra de générer près de 1 200 emplois par année pendant 6 ans (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014);

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'exploitation minière projetés s'inscrivent en conformité avec les principes de développement durable développés par des milliers de Témiscabitiens, auxquels la Ville de Malartic a adhéré, lesquels principes sont consignés dans le Plan quinquennal de l'Abitibi-Témiscamingue 2015-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a également adopté son Plan de développement durable Eco Malartic 2016-2020 à la suite d'un forum citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP a à cœur de laisser un héritage durable et positif aux citoyens et citoyennes de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée Est de la ville dans le respect des conditions exigées par la Ville de Malartic;

DE DEMANDER aux municipalités locales et régionales de l'Abitibi-Témiscamingue de donner leur appui au projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-06-167**

**2.2.- Désignation de trois représentants : Comité stratégique du regroupement des offices municipaux d'habitation**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER madame Micheline Tessier, directrice de l'Office municipal d'habitation de Malartic, monsieur Jean Turgeon, conseiller à la Ville de Malartic et monsieur François Marquis, pour agir à titre de membres de ce comité;

QUE monsieur Clément Mainville soit nommé à titre de substitut en l'absence d'un représentant;

Adoptée.

**3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

**4.0.- TRÉSORERIE**

**4.1.- Rapport financier trimestriel et réaménagements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016**

---

Dépôt du document à titre d'information.

**RÉSOLUTION  
2016-06-168**

**4.2.- Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2015-2016 (PAARRM)**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur le député d'Abitibi-Est, Guy Bourgeois, dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite bénéficier de ce programme pour la réfection de son réseau routier municipal, plus particulièrement pour la réfection de la voirie et des égouts pluviaux de la 1<sup>ère</sup> Avenue, 3<sup>e</sup> Avenue, avenue Centrale Sud, des rues des Saules, Jacques-Cartier et Laval;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'élève à 115 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic confirme auprès du député d'Abitibi-Est, M. Guy Bourgeois, la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;



No de résiliation  
ou annulation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, les documents et formulaires à cet effet;

Adoptée.

### 5.0.- URBANISME

#### 5.1.- Avis de motion pour un Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 377 et le Règlement numéro 813 sur les usages conditionnels

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Jude Boucher qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un *Règlement dont l'objet consiste à modifier le Règlement de zonage numéro 377 et le Règlement numéro 813 sur les usages conditionnels.*

RÉSOLUTION  
2016-06-169

#### 5.2.- Demande de dérogation mineure du Club de motoneige de Malartic au 903, rue de la Canadienne

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 903, rue de la Canadienne (lot #4 620 207 du cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction pour l'agrandissement du garage du Club de motoneige de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande démontrait des dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont une hauteur des murs pour les bâtiments secondaires détachés de plus de 3,5 mètres, une hauteur totale pour les bâtiments secondaires détachés de plus de 5 mètres et un nombre de cinq bâtiments secondaires détachés au lieu de deux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une hauteur de mur de plus de 3,5 mètres, une hauteur totale de plus de 5 mètres et un nombre de cinq pour les bâtiments secondaires détachés;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2016-06-170

#### 5.3.- Demande de dérogation mineure de madame Marie-Hélène Béchard et monsieur Jocelyn Gélinas au 1300, avenue Quebeco

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1300, avenue Quebeco (lot #3 000 211 du cadastre du Québec) suite à la production d'un certificat de localisation par Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat démontrait des dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont une piscine et un patio en seconde cour avant au lieu de la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la piscine et le patio en seconde cour avant, et ce, pour la vie utile de ces bâtiments;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2016-06-171

5.4.- **Déviaton de la route 117 : panneau d'entrée de ville**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER la relocalisation proposée du panneau d'entrée de ville au numéro d'identification du chaînon 21+220 de déviation de la route 117;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2016-06-172

5.5.- **Déviaton de la route 117 : piste cyclable**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER la relocalisation de la piste cyclable, tel que décrite au plan joint à la présente résolution;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2016-06-173

5.6.- **Entérinement d'une demande d'autorisation : Défi 117 Iamgold – 11 juin 2016**

CONSIDÉRANT QUE le Défi 117 désire faire une levée de fonds pour le Comité de soutien à la pédiatrie de l'Abitibi-Témiscamingue en effectuant le trajet de Rouyn-Noranda à Val-d'Or, en vélo, le 11 juin 2016, à 13 h et de Val-d'Or à Rouyn-Noranda à la course à pied, le 12 juin 2016, à 3 h;

CONSIDÉRANT QUE le parcours projeté empruntera uniquement la rue Royale (route 117) sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la route 117 est une route nationale et transcanadienne relevant du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports du Québec pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées pour obtenir ce permis s'appliquent à tout le réseau routier dont l'entretien relève du ministère des Transports du Québec alors que les autorisations pour l'utilisation du réseau routier local relèvent des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 14 du *Règlement 472 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic*, il appartient



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

à l'inspecteur municipal d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation d'un parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit également se prononcer lorsqu'un événement qui doit se tenir sur le réseau local a des incidences sur son propre réseau routier (traverse d'une route du Ministère ou perturbation de la circulation sur une portion de celle-ci, par exemple);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se dit favorable à la présente demande en tout respect avec les autorités compétentes pour délivrer lesdits permis requis;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ENTÉRINER la demande déposée par le Défi 117 lamgold visant à faire une levée de fonds pour le Comité de soutien à la pédiatrie de l'Abitibi-Témiscamingue en effectuant le trajet de Rouyn-Noranda à Val-d'Or, en vélo, le 11 juin 2016, à 13 h et de Val-d'Or à Rouyn-Noranda à la course à pied, le 12 juin 2016, à 3 h, en empruntant la rue Royale sur le territoire de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-06-174**

**5.7.- Demande de colportage du Comptoir alimentaire de Malartic : 23 septembre 2016**

---

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ÉMETTRE gratuitement un permis autorisant l'organisme Comptoir alimentaire de Malartic à tenir une activité de financement le 23 septembre 2016, dès 10 h, à l'intersection des rues Royale et La Salle, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports du Québec;

DE SUGGÉRER aux organisateurs de remettre un billet aux donateurs afin de ne pas les solliciter plusieurs fois dans le cadre de cette activité de financement;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-06-175**

**5.8.- Le Tour de l'Abitibi - Étape Malartic : 21 juillet 2016**

---

CONSIDÉRANT QU'une étape sur route entre Val-d'Or et Rouyn-Noranda dont un passage est prévu à Malartic le 20 juillet et le départ de l'étape de Malartic de la 48<sup>e</sup> édition du Tour cycliste de l'Abitibi inc. se déroulera le 21 juillet 2016 dès 18 h 15 à Malartic pour emprunter le circuit du Lac Malartic et revenir au point de départ, selon le parcours présenté et joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande du Tour cycliste de l'Abitibi inc. pour le passage des cyclistes les 21 et 25 juillet 2015, à partir de 18 h, sur un parcours empruntant la rue Royale (route 117), de l'entrée Nord de la ville vers le Sud;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'un parcours empruntant la route 117 est une route nationale et transcanadienne relevant du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports du Québec pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées pour obtenir ce permis s'appliquent à tout le réseau routier dont l'entretien relève du ministère des Transports du Québec alors que les autorisations pour l'utilisation du réseau routier local relèvent des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 14 du *Règlement numéro 472 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic*, il appartient à l'inspecteur municipal d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation du parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit également se prononcer lorsqu'un événement qui doit se tenir sur le réseau local a des incidences sur son propre réseau routier (traverse d'une route du Ministère ou perturbation de la circulation sur une portion de celle-ci, par exemple);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se dit favorable à la présente demande en tout respect avec les autorités compétentes pour délivrer lesdits permis requis;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER le tracé du Tour de l'Abitibi pour l'étape de Malartic, le 21 juillet 2016 entre 18 h et 20 h 30, selon le parcours présenté et joint à la présente résolution;

D'ACCUEILLIR favorablement la demande déposée par le Tour cycliste de l'Abitibi inc. pour le passage des cyclistes le 20 juillet 2016, à partir de 18 h sur un parcours empruntant la rue Royale (route 117), de l'entrée Nord de la ville vers le Sud;

QUE la promotion du Tour de l'Abitibi soit diffusée sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-06-176**

**5.9.- Prolongation de la date du dépôt du rôle d'évaluation 2017-2018-2019**

CONSIDÉRANT QUE La Société d'Analyse immobilière Abitibi inc. recommande au conseil municipal, dans une lettre du 24 mai 2016, de prolonger la date du dépôt du rôle triennal d'évaluation pour 2017-2018-2019;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le rôle d'évaluation doit être déposé durant la période qui s'échelonne du 15 août au 15 septembre qui précède le premier exercice d'un rôle triennal;

CONSIDÉRANT QUE la date du 15 septembre 2016 approche à grands pas et que La Société d'Analyse immobilière Abitibi inc. a besoin de temps pour compléter les travaux de maintien d'inventaire et de modernisation de tout le système d'évaluation du rôle triennal 2017-2018-2019, ainsi que les visites des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE La Société d'Analyse immobilière Abitibi inc. recommande au conseil de se prévaloir de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE La Société d'Analyse immobilière Abitibi inc. demande de reporter la date limite du dépôt triennal 2017-2018-2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REPORTER la date limite du dépôt du rôle triennal 2017-2018-2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2016;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à La Société d'Analyse immobilière Abitibi inc.;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2016-06-177

**5.10.- Demande de fermeture de rues : Festival Western de Malartic inc. – du 9 au 15 août 2016**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu une demande du Festival Western de Malartic afin d'agrandir le site pour exposants et du 2<sup>e</sup> chapiteau, du 9 au 15 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de cette activité et la sécurité des participants, la fermeture temporaire de la rue de la Paix et de l'avenue Abitibi, entre la rue La Sarre et la rue Frontenac est nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la fermeture temporaire de la rue de la Paix et de l'avenue Abitibi, entre la rue La Sarre et la rue Frontenac, pour l'agrandissement du site pour exposants et du 2<sup>e</sup> chapiteau du 9 au 15 août 2016, et de s'assurer de remplir les conditions suivantes :

- d'avoir en tout temps une personne sur les lieux pour donner accès aux véhicules d'urgence;
- de donner accès aux visiteurs au Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue, à la Bibliothèque municipale et au Parc du Belvédère;



No de résolution  
ou annotation

RÉSOLUTION  
2016-06-178

RÉSOLUTION  
2016-06-179

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER le Service des travaux publics à fournir les barricades et affiches de détour pour la tenue de cet événement;

Adoptée.

### 6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

#### 6.1.- Embauche d'une coordonnatrice aux loisirs, communautaire et culturel

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a rencontré madame Audry Dufour et que cette dernière est vivement intéressée à occuper le poste de coordonnatrice aux loisirs, communautaire et culturel à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection recommande l'embauche de madame Audrey Dufour;

CONSIDÉRANT que cette embauche comporte une période d'essai de 6 mois conformément à la *Politique administrative et salariale des gestionnaires de la Ville de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'EMBAUCHER madame Audrey Dufour à titre de coordonnatrice selon l'entente négociée avec elle et les conditions prévues à la *Politique administrative et salariale des gestionnaires de la Ville de Malartic*;

DE FIXER sa date d'entrée en fonction à la Ville de Malartic au 20 juin 2016 et que son traitement annuel soit celui prévu à la classe 9, échelon 2;

Adoptée.

#### 6.2.- Nomination d'un directeur du Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a rencontré monsieur Samuel Tessier et que ce dernier est vivement intéressé à occuper le poste de directeur du Service des loisirs et de la culture à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande l'embauche de monsieur Samuel Tessier;

CONSIDÉRANT que cette embauche comporte une période d'essai de 6 mois conformément à la *Politique administrative et salariale des gestionnaires de la Ville de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadioux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'EMBAUCHER monsieur Samuel Tessier à titre de directeur du Service des loisirs et de la culture selon l'entente négociée avec lui et les conditions prévues à la *Politique administrative et salariale des gestionnaires de la Ville de Malartic*;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE FIXER sa date d'entrée en fonction dans ce nouveau poste au 20 juin 2016 et que son traitement annuel soit celui prévu à la classe 11, échelon 3;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-06-180**

### 6.3.- Abolition de poste : Régisseur aux bâtiments

CONSIDÉRANT QUE monsieur Samuel Tessier est régisseur aux bâtiments depuis le 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Samuel Tessier a accepté d'occuper le poste de directeur du Service des loisirs et de la culture à compter du 20 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la description de tâches du directeur des loisirs et de la culture afin que ce dernier gère les bâtiments relevant de ce service;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ABOLIR le poste de régisseur aux bâtiments;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2016-06-181**

### 6.4.- Projet de vente d'immeubles à la Société de développement économique de Malartic (SDEM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est propriétaire de 3 immeubles, à savoir :

- 700, rue Royale;
- 720, rue Royale;
- 211, avenue Centrale Sud;

CONSIDÉRANT QUE 2 bâtiments existants sont à démolir, à savoir :

- 700, rue Royale;
- 211, avenue Centrale Sud;

CONSIDÉRANT QUE le coût de démolition de ces 2 bâtiments est estimé à plus de 275 000 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la SDEM est intéressée à devenir propriétaire des 3 immeubles susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a cependant l'obligation de vendre ses immeubles à titre onéreux, tel qu'il appert du paragraphe 1.0.1. de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des 3 immeubles susmentionnés est de l'ordre de 305 000 \$ (après les travaux de démolition des 2 bâtiments susmentionnés réalisés);

CONSIDÉRANT QUE la SDEM est également intéressé à se porter adjudicataire d'un immeuble situé au 880 à 892, rue Royale, pour la valeur des taxes municipales impayées, laquelle est estimée à 38 000 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

(approximatif) à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 880 à 892, rue Royale, est également à démolir une fois le droit de retrait d'un an échu;

CONSIDÉRANT QUE le coût de démolition de l'immeuble situé au 880 à 892, rue Royale, est estimé à plus de 150 000 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la SDEM a pour mission de promouvoir le développement économique et social de la population de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la SDEM, par ces acquisitions, désire améliorer la vitalité économique de la rue Royale, en améliorant l'espace bâti de la seule artère commerciale de la ville;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la vente pour la somme de 1 \$ à la SDEM des immeubles suivants :

- 700, rue Royale;
- 720, rue Royale;
- 211, avenue Centrale Sud;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, les promesses d'achat et les actes notariés nécessaires à venir pour la vente des 3 immeubles susmentionnés à la SDEM;

Adoptée.

### 7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

#### 7.1.- Nouveaux arrivants : 18 juin 2016

Point d'information. Les nouveaux arrivants seront invités à une rencontre avec le maire et les conseillers au Théâtre Meglab, le 18 juin 2016.

#### 7.2.- Liste de reconnaissance d'organismes : Festival Blues Plateau Boréal inc.

CONSIDÉRANT QU'une *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic* est présentement en vigueur à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des loisirs et de la culture ou la direction générale recommande l'organisme Festival Blues Plateau Boréal inc. afin d'être reconnu par la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme rencontre les critères établis dans la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite appuyer les efforts des bénévoles;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

RÉSOLUTION  
2016-06-182



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE officiellement l'organisme Festival Blues Plateau Boréal inc. par la Ville de Malartic;

Adoptée.

8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

11.1.- **Tournoi régional Féminin 2016 – Club de golf de Malartic : 20 août 2016**

CONSIDÉRANT QUE le Comité Féminin du Club de golf de Malartic a déposé une demande à l'égard de leur Tournoi régional Féminin qui est prévu le 20 août 2016 au Club de golf de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'aide formulée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DONNER 100 \$ en monnaie Royale;

Adoptée.

12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

13.0. **CORRESPONDANCE**

13.1.- **Mise à jour du Plan de mesures d'urgence : Canadian Malartic**

Correspondance a été déposée au conseil.

13.2.- **Refuge Jeunesse Malartic inc. : états financiers au 31 mars 2016**

Correspondance a été déposée au conseil.

13.3.- **Remerciements - Spectacle Les Compagnons du Nord : résidents de la Place des Argousiers**

Correspondance a été déposée au conseil.

13.4.- **Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées**

Correspondance a été déposée au conseil.

13.5.- **Invitation au lancement de saison estivale 2016 de la Vallée-de-l'Or :**

RÉSOLUTION  
2016-06-183



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

16 juin 2016

Correspondance a été déposée au conseil.

**13.6.- Transport adapté La Calèche d'Or: états financiers au 31 décembre 2015**

Correspondance a été déposée au conseil.

**13.7.- Transport collectif Malartic : états financiers au 31 décembre 2015**

Correspondance a été déposée au conseil.

**14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions posées ont toutes été répondues.

**15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 10

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2016-06-184

**MARTIN FERRON**  
MAIRE

**Me GÉRALD LAPRISE**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ADJOINT ET GREFFIER